

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2005

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

891 791 915 RCS Montauban.

IMOTED.

Forme : Société civile.

Capital : 1659000.00 EUR.

Adresse : 11, Rue Beauregard, Lots Les Chênes Verts 82000 Montauban.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Par la société : THENZO SAS au capital de 173 468 euros Siège social : 12 rue du Châteauneuf – 82000 MONTAUBAN RCS MONTAUBAN 839 561 651 De la société : IMOTED Société civile au capital de 1 659 000 euros Siège social : 11 rue Beauregard – 82000 MONTAUBAN RCS MONTAUBAN 891 791 915 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société « IMOTED » dont la transmission à la société « THENZO » est prévue : – Montant de l'actif : 2 982 480,18 € – Montant du passif : 765 396,28 € Actif net apporté : 2 217 083,90 € 2. Rémunération des apports Le rapport d'échange est fixé à 0,02 titre de la société THENZO, Société Absorbante, pour 1 titre de la société IMOTED, Société Absorbée. Afin de rémunérer l'apport-fusion, la société THENZO, Société Absorbante, devra créer 33 180 titres en échange des 1 659 000 titres de la société IMOTED, Société Absorbée. Il sera procédé à une augmentation de son capital social d'un montant de 33 180 € par création de 33 180 titres nouveaux d'une valeur nominale de 1 € chacun qui seront directement attribués aux associés de la Société Absorbée. Ces titres nouveaux porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 2 183 903,90 euros. Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'assemblée générale de la société absorbante (dotation de la réserve spéciale de plus-value à long terme, provision pour fluctuation de cours, dotation de la réserve légale, frais de l'opération). Les créanciers des sociétés THENZO et IMOTED dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévus par la loi. 3. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 17 mars 2023 a été déposé le 17 mars 2023 au nom de la société THENZO, société absorbante, et au nom de la société IMOTED, société absorbée, au greffe du tribunal de commerce de Montauban..